



VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

RÈGLEMENT NUMÉRO 1851-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 1851-21 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DE 700 000 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION DES ARÉNAS

PRÉAMBULE :

ATTENDU QU'il est dans l'intention de la Ville de Dolbeau-Mistassini de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 700 000 \$ pour financer les dépenses liées à l'entretien des systèmes de réfrigération des arénas;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2021 et que la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1851-21 ont été faits en même temps que l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. RÉSERVE FINANCIÈRE

Le conseil municipal décrète la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses liées à l'entretien des systèmes de réfrigération des arénas.

3. FIN DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

L'existence de la réserve prendra fin dès que les sommes prévues à l'article 4 auront été affectées en totalité aux fins prévues à l'article 2.

4. MONTANT DE LA RÉSERVE

Le réserve est constituée d'une somme de 70 000 \$ par année provenant à même les opérations courantes et versée le ou vers le 15 mars de chaque

année 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031.

5. DÉTAILS DE LA RÉSERVE

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément au paragraphe précédent ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément à l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté en séance du conseil le 20 décembre 2021.

André Coté
Greffier

André Guy
Maire